

CLAUDE ANTOINE VERMOREL

Avocat inscrit au Barreau de Chalon-sur-Saône
Titulaire d'une Maîtrise de Droit Public
Diplômé d'Etat du BEES 2^{ème} degré option Natation.

REFLEXIONS AUTOUR DE LA NOYADE ET DU MNS:

1- La sécurité :

La sécurité tient du latin *securitas*, signifiant qu'une situation ou quelqu'un n'est exposé à aucun danger.

Manquer à une obligation de sécurité imposée par la loi ou le règlement caractérise une faute (Code du travail et de la sécurité sociale par exemple) et un délit si la conséquence de ce manquement est la mort ou les blessures graves. (Code Pénal)

Le pendant de la faute est la sanction de la société en l'application de la loi par le juge à la cause qui lui est soumise.

Aristote, dans l'éthique à Nicomaque remarquait que l'un des aspects de la justice c'est d'être punitive, d'abord sanctionner l'individu qui a enfreint le code social, et deuxièmement assurer la sécurité publique par la peur du châtement.

Le pacte social assure aux hommes une coexistence pacifique.

Et selon Aristote, c'est au nom de la victime, mais aussi au nom de la société, que la justice punitive doit être exercée.

La notion de sécurité est bien une notion philosophique et politique : « *l'on peut se procurer la sécurité, mais la mort fait que nous tous hommes, habitons une ville sans remparts* » Epicure.

Dans son « *Jardin* », le philosophe de Samos pose au 3^{ème} siècle avant notre ère la problématique intemporelle d'une définition aux contours flous de ce que présuppose le concept de sécurité, dont la résonance dialectique véritable a aujourd'hui plus trait à la psychanalyse qu'au droit ou à la sociologie.

Il emprunte également à la science juridique des caractères soumis à la raison et c'est à l'aide de son étymologie que l'on découvrira naturellement la sémantique, matériel utile au juriste.

Car le droit mérite d'être incarné par la sociologie et la philosophie (Voir les contemporains MONTESQUIEU, LOCKE, HOBBS, SPINOZA, NIETZCHE et les anciens comme SOCRATE et sa rigueur dans l'interprétation des faits).

2- Conscience et morale:

La noyade pour le MNS c'est un peu comme lorsque le dentifrice est sorti du tube : on ne peut plus le remettre dedans.

En d'autres termes face à Thanatos, la mort, il est désormais trop tard.

Dans mon travail d'avocat à l'instar du juge, je suis toujours situé en aval des événements, et rien n'y changera, il y aura toujours des infortunés noyés et des infortunés maîtres nageurs en proie avec la réalité de la noyade et de ses conséquences malheureuses.

Cela m'inspire à vous parler du concept philosophique de sécurité, « *sans rire ni pleurer mais pour comprendre* » ce que disait SPINOZA.

Expliquer l'élément générateur de la noyade ce n'est pas valider la faute, analyser l'imprudence n'est pas bénir, réfléchir sur la négligence n'est pas absoudre. (*Rappelons que la maladresse, l'imprudence, l'inattention, la négligence, le manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement sont les enfants quintuplés utiles à la qualification de l'homicide involontaire lors de la mort par noyade*)

Comprendre les causes du drame de la noyade ce n'est pas excuser les manquements à la surveillance constante.

Ce qui explique que je défends également des MNS qui ont commis des fautes graves au même titre que des MNS innocents de toute faute ou coupables d'une poussière de faute.

Cependant le MNS quel que soit sa faiblesse, ne doit pas devenir le bouc émissaire en tant que victime expiatoire sacrifiée pour purifier une faute.

Notre milieu des piscines est une sorte de tropisme tribal avec sa propre éthologie, pour autant il ne nous autorise pas à nous faire procureur par délégation.

Sans inhumer les fautes présumées du MNS, nous devons écrouer nos préjugés et débarrasser le MNS de la « moraline » Nietzschéenne, autrement dit : le poison de la morale.

Nous ne sommes pas les Fouquier-Tinville des piscines.

Qu'avons nous de certitudes dans ces dossiers dramatiques de noyades?

Un homme ou une femme ne sera pas jugé, ce qui sera jugé c'est un délit, le délit d'homicide involontaire à la suite d'une noyade.

Tout ce que ce métier m'a appris c'est que les êtres sont tous d'une extrême fragilité, même s'ils sont sportifs et sauveteurs aguerris.

Alors je voudrais que vous et moi chers lecteurs les descendions de l'olympes des dieux des piscines pour présenter ces MNS à hauteur d'homme.

La mort du baigneur va peser très lourd sur la conscience du MNS, c'est là la véritable épreuve, le reste n'est que procédure.

Chers lecteurs, pour partager, j'ai besoin de vous non pas comme SAINT-JUST mais comme des hommes et des femmes qui sont venus avec leurs défauts et leurs qualités, vos défauts m'intéressent aussi.

3- Les médias :

Aujourd'hui il n'y a plus le poison des Borgia, mais le poignard médiatique.

Pour le MNS c'est la pire des épreuves, même si l'encre des journalistes sèche vite, le MNS est jeté dans la fosse à opprobre et cette machine médiatique à broyer enquêtera comme si c'était les douaniers de sa vie.

Le concernant l'absence de nuance dans le procès médiatique, c'est le clouer au pilori et nous éloigner de l'humanité que nous défendons quelle que soit la gravité de sa faute.

4- La sociologie:

Au regard du nombre de morts sur la route, et des accidents médicaux, pourrait-on dire que les noyades sont des événements mineurs ?

Allons nous dans un futur pour des besoins infinis de sécurité, aliéner les MNS, les robotiser voir les déshumaniser au nom d'une exigence d'absolue en matière de sécurité dans les piscines?

On est en droit de s'interroger car le sujet est en corrélation avec l'évolution des sociétés avides de sécurité, ce que j'ai la faiblesse de nommer le prurit sécuritaire comme la phobie sécuritaire de BALZAC à une époque de grande pauvreté et de délinquance homicide.

Pourtant faut-il le rappeler, la sécurité n'est pas un droit de l'homme au sens d'un droit fondamental comme celui de la liberté.

La liberté recule toujours quand il y a plus de sécurité, c'est un postulat arithmétique.

La sécurité peut devenir très vite une métastase de la démocratie.

Et pour nos piscines Le risque zéro n'existe pas et c'est évidemment une chimère de croire en la sécurité absolue et que nous pourrions avoir un futur sans noyades dans les piscines.